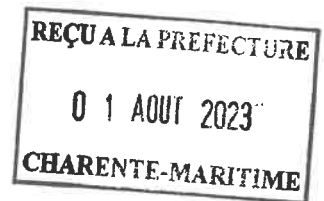


Département de la Charente-Maritime

COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DU-BOIS

Enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, d'un poste combiné et d'une clôture par la société TOTALÉnergies Renouvelables France

CONCLUSIONS MOTIVÉES



RAPPEL DU CONTEXTE :

Une des solutions connues pour produire de l'électricité décarbonée est d'utiliser l'énergie solaire. Pour répondre aux objectifs que s'est fixé la France de réduire sa dépendance aux énergies fossiles, de nombreuses sociétés ont choisi entre autre de se spécialiser dans l'installation de parcs photovoltaïques au sol. C'est le cas de TotalÉnergies Renouvelables France qui gère notamment de nombreuses installations en Région Nouvelle Aquitaine et qui, dès 2019, s'est intéressée au site d'une ancienne carrière de calcaire, délaissé depuis les années 90 sur le Territoire de la commune de Saint-Hilaire-du-Bois au sud du département de Charente Maritime.

Ce site situé au lieu dit Grande Garenne d'une superficie totale de plus de 8ha, présente de nombreux avantages qui ont amené la société à envisager d'y installer un parc photovoltaïque :

- **un ensoleillement favorable**
- **l'artificialisation et l'inexploitation des sols**
- **une absence de contraintes techniques et environnementales**
- **une volonté politique de développer les énergies renouvelables sur le territoire**

Une demande de permis de construire a été déposée le 16 février 2022 et, au regard de l'objectif de production d'électricité supérieure à 250kw, elle doit s'accompagner d'une étude d'impact et d'une enquête publique.

Ayant été désigné par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Poitiers par une décision en date du 19 avril 2023 pour instruire cette enquête publique j'en ai fait rapport dans le document précédent, indissociable de celui ci par lequel **j'en tire les conclusions suivantes :**

1. l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral la prescrivant,
2. la publicité en a été faite et constatée, par voie de presse, affichage et site internet,

Enquête publique décidée par arrêté préfectoral du 28 avril 2023

3. le dossier mis à la disposition du public comportait toutes les pièces nécessaires au regard de la législation en vigueur,
4. le dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Saint-Hilaire-du-Bois aux jours et heures d'ouverture au public,
5. le résumé non technique de l'étude d'impact permettait d'appréhender plus facilement les enjeux et les impacts éventuels avec leur degré de gravité,
6. un registre d'enquête a été ouvert et une messagerie numérique dédiée a été mise à la disposition des personnes qui souhaitaient y déposer des observations,
7. le public a pu prendre connaissance de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale qui a amené le porteur de projet à modifier sensiblement ses objectifs afin de répondre le plus possible à la démarche qui consiste à éviter, ou au moins réduire ou, en dernier ressort, compenser les atteintes à l'environnement que ces installations génèrent
8. aucune observation n'a été émise par les organismes consultés, administrations ou collectivités locales,
9. la commune elle, s'y déclare favorable,
10. le porteur de projet a répondu en toute transparence aux deux interrogations que j'ai formulées à propos de l'actualisation de l'étude pendant la phase chantier comme pendant l'exploitation puis à propos de la faisabilité économique dans sa phase de construction, son fonctionnement et son démantèlement, d'un projet réduit pour répondre à son inscription dans une démarche d'évitement des zones à fort enjeu écologique,
11. une seule observation a été formulée sur la messagerie dédiée, je note qu'elle est favorable au projet mais pour des raisons qui n'entrent pas dans le champ de l'enquête publique,
12. aucune autre observation n'a été faite par le public, les rares personnes avec lesquelles la question a été abordée (en particulier des élus de la commune) ont surtout mis en avant le fait que le site est à l'abandon depuis la fermeture de la carrière qui y était exploitée et qu'en particulier aucune valorisation agricole ne peut y être faite,
13. le projet entend être un élément s'inscrivant dans la politique nationale de réduction des émissions de gaz à effet de serre et devrait contribuer ainsi à atteindre les objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte.

Tous ces éléments m'amènent à émettre un avis favorable sans réserve au projet d'installation d'un parc photovoltaïque tel qu'il a été corrigé à la suite de l'avis de la MRAE

A Saint-Preuil le 31 juillet 2023

Le Commissaire enquêteur



Jacques VIAN